

Que se passe-t-il si vous devez de l'argent à une organisation de logement social?

Si vous devez de l'argent à un fournisseur de logements sociaux, vous devez prendre des arrangements de paiement et en respecter les modalités.

Que devez-vous savoir d'autre?

Si vous présentez une **demande à titre familial**, vous pourrez recevoir une offre d'un appartement ou d'une maison en rangée offrant suffisamment de place pour votre famille.

Vous avez droit à trois offres de logement. Vous pouvez refuser les deux premières, si tel est votre choix. Au troisième refus, votre demande est annulée. Vous pouvez refaire une demande, mais votre nom sera inscrit à la fin de la liste d'attente. Vous perdrez votre statut de ménage prioritaire ou de situation d'urgence.

Le personnel du Centre d'enregistrement déterminera si vous êtes admissible au statut de ménage prioritaire ou de situation d'urgence.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez communiquer avec le personnel du Centre d'enregistrement.



Le centre d'enregistrement pour les logements sociaux d'Ottawa

2197, promenade Riverside, 5e étage
Ottawa, Ontario
K1H 1A9

téléphone: (613) 526-2088

télécopieur: (613) 526-4688

lundi: 0830 - 1630 hrs

mardi: 1300 - 1630 hrs

mecredi: 0830 - 1630 hrs

jeudi: 0830 - 1630 hrs

vendredi: 0830 - 1630 hrs

Subissez-vous des mauvais traitements?
Votre **sécurité personnelle** est-elle menacée?



Le centre
d'enregistrement pour
les logements sociaux
d'Ottawa

Ménage prioritaire & situation d'urgence (sécurité)

Si vous ne vous sentez pas en sécurité dans votre milieu, vous pourriez obtenir le statut de « **situation d'urgence** » ou de « **ménage prioritaire** » sur la liste d'attente pour un logement social.

Le statut de ménage prioritaire signifie que, peu importe le moment de votre inscription, vous aurez priorité absolue pour l'attribution d'un loyer indexé sur le revenu. Le statut de situation d'urgence signifie que vous aurez un niveau de priorité élevé pour l'attribution d'un loyer indexé sur le revenu.

Ménage prioritaire :

Vous pouvez être éligible pour le statut de ménage prioritaire si :

- Une personne de votre ménage ou vous-même subissez des mauvais traitements d'un membre de la famille avec qui vous avez vécu au cours des trois derniers mois, même si vous ne vivez plus avec cette personne; ou si vous continuez de subir des mauvais traitements d'un ancien partenaire.
- Vous prévoyez ce vous séparer définitivement de l'auteur des mauvais traitements.

Situation d'urgence :

Vous pouvez être éligible pour le statut de situation d'urgence si :

- Une personne de votre ménage ou vous-même subissez des mauvais traitements d'un membre de la famille ou d'un ancien conjoint avec qui vous ne cohabitez plus depuis plus de trois mois.
- Un membre du ménage ou vous-même êtes victime de menaces extraordinaires qui continuent et un nouveau logement vous permettrait d'accroître votre sécurité personnelle.



Que devez-vous faire?

Pour obtenir le statut de ménage prioritaire ou de situation d'urgence, vous devez :

- Indiquer au Centre d'enregistrement une adresse et un numéro de téléphone sûrs où l'on pourra vous joindre.
- Indiquer au Centre d'enregistrement les endroits à Ottawa qui ne constitueraient pas un lieu de vie sûr pour vous.
- Tenir votre dossier à jour en signalant tout changement de votre situation au Centre d'enregistrement.
- Remettre au Centre d'enregistrement les documents servant à prouver que votre sécurité personnelle est menacée. Il peut s'agir de lettres rédigées par :
 - un médecin
 - un avocat
 - un agent de la paix
 - un prêtre, un ministre du culte ou un membre du clergé
 - un enseignant
 - un conseiller d'orientation
 - l'administrateur de votre organisation de logement social, le cas échéant
 - un travailleur de la santé communautaire
 - un intervenant en service social
 - un travailleur des services aux victimes
 - un travailleur des services d'établissement
 - un travailleur de refuge



Si les documents remis n'offrent pas assez d'information, le personnel du Centre d'enregistrement communiquera avec vous ou avec l'auteur de la lettre pour obtenir de plus amples renseignements. Nous vous demanderons de passer une entrevue avec un membre du personnel du Centre d'enregistrement.

Qu'entend-on par mauvais traitement ?

Un mauvais traitement est une menace à votre sécurité personnelle. Ce concept couvre les activités suivantes :

- menacer d'infliger des sévices corporels à un membre de votre famille ou à vous-même
- menacer de détruire votre propriété
- menacer de vous retirer illégalement vos enfants
- vous forcer à accomplir des gestes dégradants
- poser des gestes de violence physique ou émotionnelle ou d'exploitation sexuelle
- poser des gestes de harcèlement extrême (harcèlement criminel)
- exercer un contrôle abusif sur vos activités personnelles ou financières

Qu'entend-on par violence familiale ?

Il y a violence familiale lorsque votre sécurité personnelle est menacée par quelqu'un avec qui vous vivez dans une relation familiale. Il peut s'agir de votre mari, de votre femme, d'un conjoint de même sexe, d'un parent ou de toute personne apparentée avec qui vous vivez.

